



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-165

Subvention à l'amicale des marins Mers-El-Kebir (Associations patriotiques)

7.5

Rapporteur : Christine PICARD

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	12
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée

Hélène BARBE

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Lydie GUERIN donne procuration à Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMEN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

La signature de l'armistice le 22 juin 1940, à la demande du Maréchal Pétain, impliquait que les moyens militaires de la France tombent à court terme dans les mains du III^{ème} Reich. Aussi, Winston Churchill décida de lancer, le 3 juillet 1940, une opération de neutralisation de l'escadre française alors basée à Mers-el-Kébir. 1.297 marins français ont été tués lors de la destruction de cette flotte. Parmi eux, deux Drouais du cuirassier « La Bretagne », le matelot-électricien Jean-Antoine Coatleven et le matelot-canonnière Raymond Lançon. Ils avaient respectivement 20 et 22 ans.

L'Association Amicale des Anciens Marins de Mers-el-Kébir et des Familles de victimes porte un projet de mémorial dédié aux victimes de cette bataille. La Ville de Brest lui a offert la parcelle et l'association sollicite les communes d'origine des marins décédés pour financer son projet.

La Ville de Dreux est particulièrement attachée à honorer ses Morts pour la France.

Aussi il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Amicale des Anciens Marins de Mers-el-Kébir et des Familles de victimes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Christine PICARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Amicale des Anciens Marins de Mers-el-Kébir et des Familles de victimes

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-165-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023